

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le 4 juin à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjointes – M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme VILLECOURT, M. MIMOUNI à M. CASELLA, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. le Maire, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. LAVALLEE à Mme SELMI.,

Absents excusés : M. BAHU, M. DE ROSA.

Secrétaire de séance : M. DOUAY



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2013

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2013

1. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, complétée et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, par délibération en date du 05 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et pour se faire ont désigné le cabinet RUELLAND.

Le PLU comprend désormais une nouvelle pièce majeure : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 a modifié le contenu du PLU et notamment celui du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document **simple, accessible à tous les citoyens**, qui **permet un débat clair** en Conseil municipal. Il résume les choix d'aménagement communaux qui vont permettre d'établir la traduction réglementaire, notamment le règlement et ses documents graphiques.

Le PADD **n'est pas directement opposable** aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation qui eux sont opposables doivent être cohérents avec lui.

Le projet communal s'articule autour deux grandes orientations ci-après déclinées :

- ✓ **Affirmer l'identité de Saint-Prix : une ville jardin**
- ✓ **Dynamiser la vie locale en préservant la qualité de vie des saint-prisssiens**

1. Affirmer l'identité de Saint-Prix : une ville jardin

1.1. Préserver la nature en ville et valoriser l'ambiance paysagère saint-prissienne

- Préserver la vocation paysagère des parcs, jardins et espaces ouverts
- Préserver la biodiversité urbaine et la développer à partir des éléments existants de la « nature en ville »
- Valoriser la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Poursuivre la protection et la vocation agricole des vergers
- Ouvrir ces espaces à la population
- Assurer une zone-tampon
- Favoriser un entretien doux des bords de chemins, fossés, biefs
- Paysager et aménager les entrées de ville
- Organiser la qualité paysagère du renouvellement urbain

1.2. Valoriser la trame verte et bleue

1.2.1. Préserver la forêt de Montmorency et les continuités écologiques

- Protéger la ceinture verte d'Île-de-France
- Maintenir et améliorer le rôle fonctionnel de la forêt de Montmorency
- Poursuivre les actions engagées pour la protection de la forêt de Montmorency
- Reconnaître la valeur écologique et patrimoniale des ZNIEFF de type 1 du vallon de Bois Corbon, du vallon de la Chasse, et de type 2 de la forêt de Montmorency, présentes sur la commune, ainsi que la ZNIEFF de type 1 du vallon de Montubois et tourbière de la Cailleuse
- Appuyer la demande de classement en « forêt de protection »
- Renforcer le rôle fonctionnel de la continuité écologique d'intérêt local de la voie ferrée
- Maintenir les espaces agricoles

1.2.2. Protéger les zones humides

- Préserver et améliorer les continuités humides et aquatiques
- Développer la trame bleue par la création de zones humides

1.3. Mettre en valeur le patrimoine culturel et historique

- Conforter la protection des éléments bâtis remarquables
- Protéger le petit patrimoine
- Préserver les grands domaines
- Prolonger les caractéristiques urbaines historiques
- Garantir le maintien des cônes de vue

1.4. Économiser l'espace et promouvoir un développement durable

- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Limiter la progression des constructions en direction de la forêt de Montmorency
- Développer les relations paysagères entre la ville et la forêt
- Structurer les secteurs stratégiques identifiés pour le renouvellement urbain
- Permettre une évolution maîtrisée des quartiers pavillonnaires
- Créer des liens en complétant le maillage viaire et en améliorant les perméabilités entre les quartiers

- Privilégier un aménagement urbain tenant compte des objectifs environnementaux du Grenelle, c'est-à-dire un urbanisme :
 - sans consommation de surfaces agricoles et naturelles,
 - qui préserve la biodiversité, à travers la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, y compris en milieu urbain,
 - qui facilite les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
 - à la vision globale et qui crée un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

2. Dynamiser la vie locale en préservant la qualité de vie des saint-prisssiens

2.1. Répondre aux besoins des Saint-prisssiens

2.1.1. Offrir un logement pour chaque âge de la vie

- Diversifier le parc de logements
- Promouvoir un rééquilibrage du parc de logements
- Renforcer les actions engagées en matière de logement social

2.1.2. Adapter l'offre en équipements et services à l'évolution de la population

- Maintenir le bon niveau de services et d'équipements actuel
- Rapprocher les logements et les équipements du centre-ville
- Apporter des conditions satisfaisantes pour l'accès aux principaux pôles d'emplois par les transports collectifs
- Favoriser la création de logements économes en énergie, exemplaires du point de vue environnemental

2.1.3. Créer une véritable centralité

- Développer un cœur de ville regroupant les commerces, équipements et logements, autour d'un espace public fédérateur
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification de ce secteur
- Garantir des conditions satisfaisantes à l'implantation du commerce et de l'artisanat notamment dans le centre-ville

2.2. Stimuler l'activité économique

2.2.1. Préserver et développer l'activité commerciale et artisanale

- Assurer un équilibre entre les petits commerces et la grande surface
- Permettre l'implantation d'activités non nuisantes dans les quartiers
- Encourager le développement des communications numériques et promouvoir le télétravail, réduisant les déplacements motorisés.

2.2.2. Encourager le développement de l'économie touristique et de loisirs

- Poursuivre la valorisation patrimoniale, comme enjeu de développement touristique, dans le respect de son environnement
- Caractériser le tourisme saint-prisssien par une démarche qualitative et respectueuse de l'environnement

2.2.3. Permettre la diversification de l'activité agricole et sylvicole

- Soutenir les exploitations existantes
- Apporter les conditions pour une extension de l'activité agricole.
- Permettre la diversification de l'activité
- Autoriser l'activité sylvicole

2.2.4. Admettre l'exploitation de la ressource en gypse

- Reconnaître l'exploitation en gypse située dans la forêt de Montmorency, sous réserve d'une gestion maîtrisée et respectueuse de l'environnement.

2.3. Assurer le maintien de la qualité de vie durablement

2.3.1. Développer les espaces de lien social

- Poursuivre les actions de qualification des espaces publics
- Poursuivre les actions en faveur de l'éco-citoyenneté
- Anticiper la création d'un nouveau plan d'eau dans l'ENS

2.3.2. Faciliter les déplacements

- Garantir un accès aisé à pied ou à vélo vers les pôles multi-modaux
- Développer les itinéraires cyclables et les cheminements piétons sécurisés et végétalisés
- Renforcer l'usage des transports en commun

2.3.3. Intégrer la dimension environnementale dans les projets

- Développer la trame verte en milieu urbain
- Promouvoir un aménagement urbain qualitatif et vertueux
- Permettre l'atteinte d'une bonne performance énergétique et environnementale des bâtiments

2.3.4. Protéger les habitants des risques et nuisances

- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores
- Prendre en compte les nuisances et les risques liées aux voies importantes
- Tenir compte des risques liés au sol et au sous-sol
- Intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses

Il est précisé que le PADD a été présenté le 16 avril dernier aux personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observation négative et d'opposition sur les options retenues.

A la suite de ce débat, en conseil municipal, une réunion publique sera organisée avec les Saint-Prissiens qui donnera lieu à une communication lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

2. CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

L'article 55 de la loi SRU impose aux communes de l'agglomération parisienne de plus de 1 500 habitants de disposer à terme de 20% de logements locatifs sociaux (LLS) parmi leurs résidences principales.

La loi adoptée le 18 janvier 2013 sur « la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social » porte cet objectif à 25 % minimum de logements locatifs sociaux dont doivent disposer les communes qui entrent dans son champ d'application à fin 2025.

Dans ce cadre, des objectifs en termes de réalisation de logements locatifs sociaux sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales en vue d'atteindre progressivement cet objectif. En cas de non-réalisation de ces objectifs, une procédure de carence est engagée à l'encontre de la commune. La commune est actuellement en constat de carence.

A l'issue de la procédure contradictoire de carence, notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par l'article L.302-9-1-1 du code la construction et de l'habitation, les difficultés rencontrées par la commune, mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale, sont examinées.

La carence est constatée par arrêté préfectoral pour une période de trois ans.

Le prononcé de la carence a pour conséquence le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet pour « toute aliénation portant sur un terrain bâti ou non bâti, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ».

Pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS) est proposée à la commune sur la période triennale 2011-2013.

Un premier contrat de mixité sociale a été signé le 29 septembre 2009 entre l'Etat, la commune et l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO).

Par ailleurs, la commune de Saint-Prix accueille plusieurs équipements à caractère social : le foyer d'hébergement du CPCV (49 places), le Gros Noyer (6 logements locatifs pour les jeunes policiers), le Bois Renard (40 places d'accueil de l'enfance par voie de justice), ces équipements participent à la mixité sociale de la commune.

Parallèlement, la commune de Saint-Prix a signé le 11 janvier 2010 avec l'établissement public foncier du Val d'Oise (EPFVO) une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'environ 60 logements sociaux.

Compte-tenu du transfert de l'exercice du DPU au préfet, les modalités d'intervention de l'EPFVO feront l'objet d'une nouvelle convention tripartite entre la commune, l'Etat et l'EPFVO.

Dès l'entrée en vigueur de cette convention foncière, le préfet du Val-d'Oise, comme le prévoit l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, déléguera par arrêté le droit de préemption à l'établissement public foncier du Val-d'Oise, dont la mission est de procéder à toutes acquisitions et opérations foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint-Prix est soumise aux dispositions de l'article 55 évoquées ci-dessus. Au 1^{er} janvier 2012, elle comptabilisait 2 645 résidences principales, dont 309 logements locatifs sociaux, soit 11,68 % des résidences principales.

Pour la période triennale 2011/2013, la commune doit réaliser 33 logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Au titre de l'année 2013, l'application de l'article 26 de la loi « Duflot » précitée prévoit un dispositif transitoire : sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 décembre 2013, devra être réalisé un quart de l'objectif triennal, correspondant à 9 logements pour la commune de Saint-Prix.

Le contrat de mixité sociale a pour objet de :

- 1- définir les engagements de la commune en matière d'urbanisme
- 2- établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période 2011-2013
- 3- définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain (DPU) notamment dans le cadre de la délégation du DPU à l'EPFVO
- 4- définir les modalités de suivi du présent contrat

Le conseil municipal, à l'unanimité, **abrogée** la délibération n°2012-116 en date du 11 décembre 2012, **prouve** le contrat de mixité sociale entre l'Etat, l'Etablissement public foncier du Val d'Oise et la Commune

3 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de mixité sociale

3. CONVENTION DE VEILLE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ENTRE L'ÉTAT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE (EPFVO) ET LA COMMUNE

La commune de Saint Prix est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU : au 1er janvier 2011, elle comptait 311 logements locatifs sociaux sur un total de 2 591 résidences principales, soit 11,92%, l'objectif minimum légal étant fixé à 20%.

Des objectifs en termes de réalisation de logements locatifs sociaux sont fixés par périodes triennales aux communes déficitaires. En cas de non-réalisation de ces objectifs, une procédure de carence est engagée à l'encontre de la commune. La carence est constatée pour une période de trois ans, à l'issue d'une procédure contradictoire au cours de laquelle sont examinées, notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par les textes, les difficultés rencontrées par la commune mais aussi les possibilités de développement d'une offre sociale.

Pour la période triennale 2008-2010, Saint-Prix était tenue de réaliser 32 logements et 17 ont été effectivement produits, soit un taux de réalisation de 53,13 %. Au regard de ce retard et du taux actuel de 11,92% de logements sociaux parmi les résidences principales, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2011, entraînant le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet le 29 juillet 2011 (date de publication de l'arrêté de carence) pour toute aliénation portant sur un terrain bâti ou non bâti, affecté au logement.

Ce changement de titulaire du droit de préemption urbain conduit à redéfinir aujourd'hui le partenariat établi entre la commune de Saint-Prix et l'EPF du Val d'Oise, afin d'y associer l'État.

Dans le cadre d'une convention de veille et de maîtrise foncière signée le 11 janvier 2010, la commune de Saint-Prix a défini les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise pour la réalisation de programmes de logements sur son territoire, notamment par la requalification du centre-ville, ayant pour ambition la revitalisation du tissu commercial et la création de logements sociaux. En complément du périmètre d'étude, un périmètre de veille foncière active a été distingué, ce zonage plus précis, devait profiter de la dynamique de l'opération de requalification et présente des secteurs potentiellement mutables.

L'intervention de l'Établissement Public Foncier devait permettre de saisir des opportunités foncières dans l'ensemble des zones urbaines en vue de la réalisation d'environ 60 logements locatifs sociaux.

Actuellement la convention a permis l'acquisition de deux biens par exercice du droit de préemption urbain.

La commune de Saint-Prix, soucieuse de répondre à ses obligations en matière de production d'offre de logements et de mixité sociale, a signifié par délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2013 son intention de réaliser son objectif triennal 2011-2013 fixé à 32 logements locatifs sociaux.

Un contrat de mixité sociale précisant les actions et moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé pour la période 2011-2013 va être signé avec l'État et l'EPFVO. Ce contrat comporte un volet urbanisme réglementaire, un volet urbanisme opérationnel, un volet foncier ainsi qu'un volet programmation identifiant les opérations envisagées à court et moyen termes.

Elle souhaite désormais mener une action plus ciblée, permettant de dégager des assiettes foncières adaptées à la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux.

D'autre part, la commune s'est engagée à élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégrant les dispositions nécessaires pour autoriser la construction de logements, notamment sur les biens déjà maîtrisés par l'EPF.

Le partenariat entre la commune et l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise permet à l'établissement de réaliser en accord avec la commune des acquisitions foncières destinées à la

réalisation d'environ 85 logements, dont au moins 65 logements locatifs sociaux, lorsqu'un portage foncier est de nature à faciliter le montage d'une opération. La convention prévoit que les acquisitions pourront notamment être réalisées par l'EPF du Val d'Oise dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain, dont la possibilité est prévue par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le foncier mobilisé visera à réaliser des logements dans la période triennale 2011-2013, prioritairement des logements locatifs sociaux, afin de contribuer à atteindre l'obligation fixée par la loi SRU, mais il pourra également fournir l'assiette de logements sociaux à construire ultérieurement.

Parallèlement, d'autres opérations sont prévues dans la commune par le contrat de mixité sociale. La plus importante porte sur environ 90 logements locatifs sociaux, qui seront réalisés par l'OPIEVOY, déjà implanté à Saint-Prix, sur une emprise appartenant déjà à la commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'EPF du Val d'Oise pour l'acquisition de biens immobiliers, par délégation du droit de préemption urbain, ou dans le cadre de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP).

La convention a également pour objet de définir le transfert et les conditions de gestion des biens acquis par l'EPF à la commune et le rachat par la commune ou son substitut désigné par elle, qu'il s'agisse de biens initialement acquis au titre :

- de la convention du 11 janvier 2010 avec la commune de Saint-Prix,
- ou de la présente convention,

pour un montant à hauteur de l'engagement financier de l'EPF du Val d'Oise au titre de la convention, plafonné à trois millions d'euros (3 000 000 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune entre l'Etat, l'Établissement public foncier du Val d'Oise et la Commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

4. CONVENTION D'EXTENSION DE RÉSEAU

Il a été accordé, à Monsieur CAVIN, le permis de construire n° 095 574 11 E 0016 en date du 08 décembre 2011, en vue de la réalisation d'une maison individuelle au n° 13ter rue de Reinebourg, sur un terrain nu.

Pour permettre le raccordement de cette maison individuelle au réseau public de distribution d'électricité, une extension du réseau est nécessaire.

Après accord avec Monsieur CAVIN, il a été convenu que ce dernier rembourse à la commune les travaux d'extension de réseau nécessaires au raccordement de sa maison au réseau public de distribution d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention de participation financière entre Monsieur CAVIN et la Commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

5. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 192

Par délibération n°4-01 en date du 29 avril 2011, le Conseil Général du Val d'Oise adoptait la mesure spécifique permanente du PLAN-ROUTES concernant le programme de réfection des chaussées des voies communales assurant le sens retour d'une route départementale à sens unique. Ce programme est financé sous forme de subvention aux communes pour la voirie communale.

Ces voies communes s'inscrivent donc dans les actions d'optimisation de la circulation favorisant les conditions générales de déplacement et participent ainsi aux objectifs mis en place sur le réseau routier départemental.

Le Département s'est ainsi engagé à participer financièrement à ces remises en état des voies communales qui concernent uniquement des travaux de rénovation à l'identique des surfaces de chaussées, à l'exclusion de tous travaux de modification géométrique des voiries et des travaux d'aménagements qualitatifs.

Par courrier en date du 17 décembre dernier, la commune a donc sollicité auprès du Département du Val d'Oise une subvention correspondant à la remise en état de la chaussée de la rue de la Marne, depuis son intersection avec la rue de Rubelles jusqu'à son intersection avec la rue de Reinebourg. Cet itinéraire constitue le sens retour de la RD 192p.

Une participation d'un montant de 117 289,20 € a été accordée à la commune correspondant au coût de la remise en état du revêtement de la chaussée hors qualitatif.

Le Département propose par convention de fixer les conditions techniques, administratives, et financières de la participation et ses modalités de versement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention de participation financière avec le département du Val d'Oise pour les travaux de remise en état de la rue de la Marne assurant le sens retour d'une route départemental en sens unique (RD 192p) et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention. La subvention sera imputée au budget principal de la commune de l'exercice concerné, article 1383

6. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2013 de la Commune

Désignation	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
D 6281/020/0102 cotisation (adhésion AMF)	1 200,00 €	
D 62876 /830/0110 remb.frais au GFP de rattachement (sacs déchets verts)	5 500,00 €	
D 657361/213/0103 subvention complémentaire caisse des écoles	1 147,00 €	
D 022/01/0102 dépenses imprévues	7 945,00 €	
R 74121/01/0102 dotation de solidarité rurale		-2 067,00 €
R 748314/01/0102 dotation compensation taxe professionnelle		5 299,00 €
R 6419/830/0110 remboursement sur rémunération du personnel (salaire rippeur)		12 560,00 €
Total	15 792,00 €	15 792,00 €
Section d'investissement		
D Opération 1101 – travaux de bâtiments 2011 21311/020/0105 standard mairie	-20 000,00 €	
D Opération 1303 réseaux informatiques 2051/020/0102 logiciel	21 947,00 €	
D Opération 1303 réseaux informatiques 2183/212/0103 Tableau interactif	5 000,00 €	
D Opération 1306 Matériel 2013 2188/411/0109 (tatamis dojo)	3 310,00 €	
D Opération 1306 Matériel 2188/830/01110 (service environnement brouette)	690,00 €	
R Opération 1107 complexe sportif 1341/411/0109 (solde DGE panneaux photovoltaïques)		10 947,00 €
Total	10 947,00 €	10 947,00 €

La commission municipale permanente « finances », réunie, le jeudi 23 mai, a émis un avis favorable à l'adoption de cette décision modificative n°1 au budget principal de la commune.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le conseil municipal élira le Président pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

En tout état de cause le compte administratif 2012 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 606 344,08 €	7 301 006,22 €
Investissement	2 735 449,40 €	3 497 593,55 €
TOTAL	9 341 793,48 €	10 798 599,77 €

Le compte administratif dégage donc les éléments suivants :

	Budget principal
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	6 606 344,08
Recettes	7 301 006,22
Résultat de l'exercice	694 662,14
Excédent antérieur de clôture	1 688 602,37
Résultat de clôture 2012	2 383 264,51
<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 735 449,40
Recettes	3 497 593,55
Solde de l'exercice	762 144,15
Excédent antérieur de clôture	1 277 634,80
Solde de clôture 2011 (A)	2 039 778,95
Restes à réaliser en dépenses (B)	-2 939 025,00
Restes à réaliser en recettes (C)	54 464,00
Besoin de financement A+B+C	-844 782,05

Monsieur le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

La commission municipale permanente « finances » réunie le jeudi 23 mai a émis un favorable à l'adoption du compte administratif 2012 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif 2012 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

Budget principal	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	6 606 344,08
Recettes	7 301 006,22
Résultat de l'exercice	694 662,14
Excédent antérieur de clôture	1 688 602,37
Résultat de clôture 2012	2 383 264,51
<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 735 449,40
Recettes	3 497 593,55
Solde de l'exercice	762 144,15
Excédent antérieur de clôture	1 277 634,80
Solde de clôture 2011 (A)	2 039 778,95
Restes à réaliser en dépenses (B)	-2 939 025,00
Restes à réaliser en recettes (C)	54 464,00
Besoin de financement A+B+C	-844 782,05

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le conseil municipal élira le Président pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

En tout état de cause le compte administratif 2012 du budget annexe « assainissement » s'établit de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	286 784,12 €	288 411,55 €
Investissement	81 305,57 €	144 265,59 €
TOTAL	368 089,69 €	432 677,14 €

Le compte administratif du budget annexe « assainissement » dégage donc les éléments suivants :

Budget principal	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	286 784,12
Recettes	288 411,55
Résultat de l'exercice	1 627,43
Excédent antérieur de clôture	67 966,99
Résultat de clôture 2012	69 594,42
<u>Investissement</u>	
Dépenses	81 305,57
Recettes	144 265,59
Solde de l'exercice	62 960,02
Excédent antérieur de clôture	296 137,86
Solde de clôture 2012	359 097,88
Restes à réaliser en dépenses	-354 901,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Solde de clôture 2012 cumulé	4 196,88

Monsieur le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption.

La commission municipale permanente « finances » réunie le jeudi 23 mai a émis un favorable à l'adoption du compte administratif 2012 du budget annexe « assainissement » de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte administratif 2012 du budget annexe « assainissement » de la commune, arrêté comme suit :

Budget principal	
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	286 784,12
Recettes	288 411,55
Résultat de l'exercice	1 627,43
Excédent antérieur de clôture	67 966,99
Résultat de clôture 2012	69 594,42
<u>Investissement</u>	
Dépenses	81 305,57
Recettes	144 265,59
Solde de l'exercice	62 960,02
Excédent antérieur de clôture	296 137,86
Solde de clôture 2012	359 097,88
Restes à réaliser en dépenses	-354 901,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Solde de clôture 2012 cumulé	4 196,88

9. COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le trésorier en place à ST-LEU/FRANCONVILLE, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Établissement du compte de gestion :

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à

deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes en annexe au présent rapport 2 pages extraites du compte de gestion, ce dernier est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion 2012 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

10. COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le trésorier en place à ST-LEU/FRANCONVILLE, le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.

Établissement du compte de gestion :

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1er

janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général, ou le receveur des finances avant d'être transmis au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes en annexe au présent rapport 2 pages extraites du compte de gestion, ce dernier est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

11. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2012 – BUDGET PRINCIPAL

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit dans son tome 1, chapitre 2, que les réserves à inscrire au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Le résultat 2012 de la section de fonctionnement est de 2 383 264,51 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- 845 000 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2013 (article 1068)
- 1 538 264,51€ à la section de fonctionnement pour 2013, au compte de résultat reporté (article 002)

La commission municipale permanente « finances », réunie, le jeudi 23 mai, a émis un avis favorable à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Dit que l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune s'élève à 2 383 264,51 €.

Affecte le résultat de fonctionnement 2012, soit 2 383 264,51 €, comme suit :

- 845 000 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2013 (article 1068)
- 1 538 264,51€ à la section de fonctionnement pour 2013, au compte de résultat reporté (article 002)

Dit que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2013 du budget principal de la commune

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2012 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement et notamment le paragraphe 34 du titre III relatif à l'affectation du résultat de la section d'exploitation

Considérant que les résultats de clôture l'exercice 2012 qui ont déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2013, s'élèvent à :

- excédent d'exploitation : 69 594,42 €
- excédent de financement de la section d'investissement : 359 097,88€

Il est proposé de reprendre au budget 2013 l'excédent d'exploitation 2012 de 69 594,42€ au compte 002 de la section de fonctionnement.

La commission municipale permanente « finances », réunie, le jeudi 23 mai, a émis un avis favorable à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Dit que l'excédent de fonctionnement du budget annexe « assainissement » s'élève à 69.594,42 €

Affecte le résultat d'exploitation 2012, soit 69 594,42 € au compte de résultat reporté (002) de la section de fonctionnement 2013

Dit que cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'assainissement

13. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2012

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la communes.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous les différentes opérations réalisées en 2012 qui portent sur les acquisitions ou cessions (terrains et bâtiments).

I - ACQUISITIONS

Références cadastrales	Surface en M2	adresse	Nature du bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Montant
AD n° 234	667 M2	Ruelle du souci	terrain	Consorts BERGE	Commune de Saint-Prix	ENSIL	6 670€

II - CESSIONS

Références cadastrales	Surface en M2	adresse	Nature du bien	Identité vendeur	Identité acquéreur	Objet de la transaction	Montant
NEANT							

Le conseil municipal, **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2012 tel que présenté ci-dessus.

14. GARANTIE D'EMPRUNTS – OPIEVOY – ACQUISITION EN VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 88 LOGEMENTS RUE DU COLONEL FABIEN

L'Office Public de l'habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) va réaliser l'acquisition, en VEFA, de 88 logements collectifs situés rue du Colonel Fabien à Saint-Prix. La signature de l'acte authentique d'acquisition est prévue pour fin juin / début juillet 2013 et l'opération devrait être réceptionnée en janvier 2015. Ainsi, l'OPIEVOY sollicite la garantie des différents emprunts par la Commune pour un montant global de 8 612 312€ :

- pour l'acquisition de 47 logements PLUS – 30 PLAI :
 - 2 093 278 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLUS construction
 - 1 784 064 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLUS foncier
 - 2 487 495 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLAI construction
 - 1 070 438 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLAI foncier

- pour l'acquisition de 11 logements PLS
 - 583 114 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLS construction
 - 311 096 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLS foncier
 - 282 827 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLS complémentaire

Compte tenu de l'importance pour la Commune de la réalisation d'un tel projet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune pour l'ensemble de ces emprunts.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1 – La Commune de Saint-Prix **accorde** sa garantie pour le remboursement de sept emprunts d'un montant total de 8 612 312 € (huit millions six cent douze mille trois cent douze euros), souscrits par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 88 logements de norme PLUS, PLAI et PLS sis 77 à 83 rue du Colonel Fabien à SAINT-PRIX.

2 – Les **caractéristiques** des prêts sont les suivantes :

a. Pour l'acquisition des 47 logements PLUS et des 30 PLAI

- **Montant du prêt PLUS construction** : 2 093 278 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- **Montant du prêt PLUS foncier** : 1 784 064 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- **Montant du prêt PLAI construction** : 2 487 495 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- **Montant du prêt PLAI foncier** : 1 070 438 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **0,20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

b. Pour l'acquisition des 11 logements PLS

- **Montant du prêt PLS construction** : 583 114 euros
 - **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,11 pdb**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
-
- **Montant du prêt PLS foncier** : 311 096 euros
 - **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,11 pdb**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
-
- **Montant du prêt PLS complémentaire** : 282 827 euros
 - **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
 - **Périodicité des échéances** : annuelle
 - **Index** : Livret A
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **1,04 pdb**
 - **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux de progressivité / d'intérêt révisés puissent être inférieurs à 0%.

3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la **durée** totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction et de 50 ans pour la partie foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – La Commune **s’engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

5 – Le Conseil Municipal **autorise** le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

15. GARANTIE D’EMPRUNTS – OPIEVOY – CONVENTION POUR LA DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT

L'OPIEVOY a demandé la garantie de sept emprunts dont le montant total maximal sera de 8 612 312 € (huit millions six cent douze mille trois cent douze euros) :

- 2 093 278 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLUS construction
- 1 784 064 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLUS foncier

- 2 487 495 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLAI construction
- 1 070 438 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLAI foncier

- 583 114 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLS construction
- 311 096 € pour une durée de 50 ans – Prêt PLS foncier
- 282 827 € pour une durée de 40 ans – Prêt PLS complémentaire

Ces emprunts seront réalisés au taux en vigueur à la date de la signature des contrats auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et seront affectés à l’acquisition en VEFA de 88 logements (47 PLUS – 30 PLAI – 11 PLS) sis 77 à 83 rue du Colonel Fabien à SAINT-PRIX.

La Commune a accordé sa garantie à l'OPIEVOY vis à vis de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le paiement des annuités en capital et intérêts des emprunts à hauteur de 8 612 312 € (huit millions six cent douze mille trois cent douze euros).

Dans le cas où la Commune serait appelée à mettre en œuvre sa garantie, il est nécessaire qu’une convention dite de demande de garantie soit signée entre la Commune et l’OPIEVOY.

Ainsi la convention prévoit que la Commune sera partie au contrat des prêts à intervenir entre l'OPIEVOY et l'organisme prêteur. Dès son établissement, l'OPIEVOY fera parvenir à la Commune le tableau d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'OPIEVOY s'engage à prévenir la Commune au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

L'OPIEVOY devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. La Commune se réserve le droit d'exercer à cette occasion, un contrôle sur la situation financière de l'OPIEVOY.

Si cette situation le justifie, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de l'OPIEVOY, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive et sans jamais opposer à celui-ci le bénéfice de discussion.

Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances. Ils seront remboursés par l'OPIEVOY dès qu'il sera en mesure de le faire.

L'OPIEVOY devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Commune de Saint-Prix bénéficiera d'un droit réservataire de 20 % sur les 88 logements construits, soit 18 logements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention pour la demande de garantie entre l'Office Public de l'habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) et la Commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

16. CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA FERME D'ÉCANCOURT

La Ferme d'Ecancourt - Association d'éducation à l'environnement est une association Loi 1901. Elle œuvre depuis 30 ans dans l'éducation à l'environnement. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de trois thématiques :

- le monde agricole,
- l'écologie,
- le développement durable.

L'association réalise près de 1 500 interventions par an auprès d'un public varié : enfants, adultes, familles, salariés... Son champ d'action s'étend sur toute l'Île de France.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la Ferme d'Ecancourt met en place des actions pédagogiques à destination des habitants de la Commune en lien avec la gestion différenciée des espaces verts.

Ces actions sont orientées autour de *l'Espace Naturel Sensible des coteaux et vergers de Saint Prix* sur lequel un entretien par le pâturage d'animaux est prévu.

Cet espace sera utilisé pour mener des actions pédagogiques en lien avec la gestion différenciée des espaces verts, la réduction des déchets et la biodiversité en ville. La Ferme d'Ecancourt mettra en place l'entretien de cet ENS avec l'utilisation de moutons et les actions pédagogiques associées.

Des interventions pédagogiques seront réalisées pendant le pâturage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** la convention de prestation entre la Ferme d'Ecancourt et la Commune et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention. Les **crédits** nécessaires sont prévus au budget principal de la commune, article 611

17. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GONESSE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Le SMGFAVO, syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise, gère la fourrière animale du Val d'Oise qui est située à Bernes sur Oise. Le syndicat assume également la capture des animaux errants pour les communes qui ont souscrit à cette option. Cette capture concerne uniquement les chiens et les chats les autres animaux relevant des services vétérinaires du Val d'Oise.

180 communes sont adhérentes (au total le Val d'Oise comprend 185 communes).

La fourrière est gérée par la SPA (Société Protectrice des Animaux).

Le syndicat a reçu une demande d'adhésion de la commune de Gonesse. Par délibération n°2013-01, en date du 2 février 2013, le syndicat a accepté l'adhésion de la commune de Gonesse.

Il est donc demandé aux communes déjà membres du syndicat de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Gonesse au SMGFAVO.

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gonesse au SMGFAVO.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** l'intégration de la commune de Gonesse au sein du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

18. MOTIONS

⇒ NUISANCES AÉRIENNES

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Grenelle de l'Environnement*, la Direction Générale de l'Aviation Civile s'est engagée, avec les autres acteurs du transport aérien à la réduction des nuisances sonores qui se traduira notamment, par la modification de la circulation des aéronefs autour de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle.

Une enquête publique relative à la modification permanente de la circulation aérienne d'approche aux instruments de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle a eu lieu en février/mars 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix confirme sa demande exprimé par délibération n° 2012-067 du 19 juin 2012 et demande que la politique menée par l'Etat qui a déjà permis la prise en compte d'amélioration soit poursuivie et quelle se traduise par des actions concrètes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix demande la mise en œuvre des autres mesures d'améliorations destinées à la réduction des nuisances sonores et notamment :

- ✓ la descente continue,
- ✓ la configuration ouest systématique avec vent arrière jusqu'à 5 nœuds 24h sur 24 qui permettrait de diviser par 2 les jours d'atterrissages,
- ✓ l'application la nuit (22h – 6h) d'une trajectoire nouvelle de décollage,
- ✓ l'équilibrage opérationnel nord et sud (utilisation des pistes et trajectoires),
- ✓ le calendrier de retrait des avions les plus bruyants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** cette motion

⇒ NOUVELLE HAUSSE DES PRIX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DECIDÉE PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (STIF)

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, présidée par Jean-Paul Huchon, Président de la Région Ile de France, vient de rendre public ses tarifs pour le transport scolaire concernant l'année 2013/2014. Mauvaise surprise pour les familles, tous les abonnements scolaires augmentent.

Chaque année le STIF, autorité organisatrice des transports en Ile de France pilotée et financée par la Région, fixe les prix publics des cartes de transport dédiées aux scolaires (carte scolaire bus, Scol'R, et Imagin'R). En 2011/2012, outre la suppression de l'ASR, le STIF a procédé à une profonde modification des critères d'éligibilité, couplée à une hausse du coût des titres de transports.

Pour cette rentrée les 3 différentes cartes de transport voient leurs prix augmentés :

- ✓ la carte Imagin'R, augmentation de 3%,
- ✓ la carte scolaire bus, augmentation de 2,15%,
- ✓ la carte Scol'R, augmentation de 2,15%.

Nous déplorons cette décision au nom des familles saint-prisziennes.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT) **adopte** cette motion.

19. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

2013/040 Marché à bons de commande des travaux neuf, de réparation, d'entretien de voirie communale et de l'assainissement – Programme 2013/2017 avec l'entreprise FILLOUX à ANDILLY (95580) pour un montant annuel de 200 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 800 000 € H.T. pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, celle-ci ne pouvant dépasser 4 ans à compter de sa notification.

- 2013/041 Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement dans le bâtiment du Gros Noyer à Mme Marie-Sandrine GRONDIN, adjoint de sécurité à compter du 21 mai 2013 pour une redevance mensuelle (hors charges) de 300 € révisable.
- 2013/042 Avenant n° 31 au contrat d'assurance « flotte automobile entreprise » pour la régularisation de la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 pour un montant de 1 644,00 € TTC et pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 pour un montant de 2 396,00 € TTC ainsi que l'avenant de déclaration au contrat « individuelle collectivité » pour un montant de 564,00 € TTC avec la Société AVIVA à BOIS-COLOMBES (92271).
- 2013/043 Contrat avec AB OVO à RAMPILLON (77370) pour un spectacle chanté avec orgue de Barbarie le 26 avril 2013. Le montant de la prestation s'élève à 250 € TTC.
- 2013/044 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue de l'Yser, 2^{ème} tranche avec le bureau d'étude B.D.I à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700) pour un montant de 4 000 € HT.
- 2013/045 Construction d'un bâtiment de 7 logements sociaux dont un atelier d'artiste et d'une salle associative au 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix. Attribution du marché de travaux décomposé en 7 lots aux entreprises ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1: Gros Œuvre-Ravalement- Etanchéité enterrée-Carrelage-Faïence-VRD-Aménagements paysagers		
SOCARE 9 RUE DES ALOUETTES 95150 TAVERNY	527 074,54 €	630 381,15 €
LOT 2: Charpente bois		
TEMPERE 7 RUE ALEXANDRE PRACHAY 95590 PRESLES	112 112,42 €	134 086,45 €
LOT 3: Menuiserie-Bois-Métal-Vitrerie		
MORO 4 AVENUE DES CURES 95580 ANDILLY	200 396,90 €	239 674,69 €
LOT 4: Electricité		
VALTEA 3 RUE DE CERGY 95000 NEUVILLE SUR OISE	77 506,76 €	92 698,08 €
LOT 5: Cloisons-Doublage- Faux plafonds		
MGI MARLIER 83 RUE SAINT ROCH 95260 BEAUMONT SUR OISE	82 854,85 €	99 094,40 €
LOT 6: Plomberie- Chauffage Bois-VMC		
TEMPERE 7 RUE ALEXANDRE PRACHAY 95590 PRESLES	211 509,27 €	252 965,09 €
LOT 7: Revêtement sol souple-Peinture		
AVELINE RUE DES MARCOTS- ZI DU CHEMIN DU PARC 95480 PIERRELAYE	56 437,77 €	67 499,57 €

- 2013/046 Eglise de Saint-Prix – restauration des boiseries du chœur. Acceptation du devis présenté par les Ateliers DERAMAIX à RIS-ORANGIS (91130) pour un montant de 37 600 € HT.
- 2013/047 Etablissement du complément de plan topographique pour le 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix au Cabinet PICOT-MERLINI à EAUBONNE (95600) pour un montant de 600 € HT soit 717,60 € TTC.

- 2013/048 Signature d'un contrat avec La Poste à CERGY-PONTOISE CEDEX (95011) pour effectuer un envoi ponctuel.
- 2013/049 Concert Thor à du Rock. Règlement à l'Association King Of Poo de la somme de 600 € pour la prestation scénique du groupe Spark Gap qui s'est tenue le samedi 13 avril 2013 au Complexe Sportif Christian Dufresne.
- 2013/050 Travaux d'extension de réseau pour la construction du 13ter rue de Reinebourg. Acceptation du devis établi par ERDF pour un montant de 3 944,80 € TTC.
- 2013/051 Location d'un logement 12 rue de Rubelles à Saint-Prix à Madame Rajae EL BOUHAIRI composé de 3 pièces principales pour une superficie de 74 m² et une surface utile de 81,5 m². Le loyer est fixé à 474,33 € hors charges. La location prend effet au 1^{er} juin 2013.
- 2013/052 Convention avec SAGA AVENTURE à FRANCONVILLE (95130) pour l'organisation du séjour à VARS (05560) pour un groupe de 47 personnes du dimanche 07.07.2013 au dimanche 21.07.2013 pour un montant de 25 850,00 €.

20. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Saint-Prix, le 12 juin 2013

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise